

**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 02/04/2026

FIN.26.00.A8

OBJET : Cabinet du Maire - Frais de représentation - Régie d'avances n°222 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A3 - Abrogation de la nomination du régisseur et du mandataire suppléant

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D7 du 12 mars 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances au Cabinet du Maire pour les dépenses relatives aux frais de représentation,

Vu l'arrêté FIN.22.00.A3 du 31 janvier 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 30 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 mars 2026, les dispositions de l'arrêté FIN.22.00.A3 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Claire DUPOUËT et de mandataire suppléant de M. Hervé GROULT.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le

02 AVR. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

Notifié aux intéressés :
le :

DUPOUËT Claire :
Signature :

GROULT Hervé :
Signature :

